



DECISION DU MAIRE

N° 500

DATE

14 juin 2023

Convention de mise à disposition de 14 panneaux d'exposition « Charles de Gaulle – L'homme derrière le Général », à titre gratuit, au profit de la Ville du Vésinet, du 13 juin 2023 jusqu'au 30 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande de Monsieur Bruno CORADETTI, Maire de la Ville du Vésinet,

Considérant que la commune du Vésinet va organiser une exposition à la Maison du Combattant, du 18 juin au 25 juin 2023,

Considérant que dans ce cadre, elle a sollicité le prêt de 14 panneaux de l'exposition « Charles de Gaulle – L'homme derrière le Général », appartenant à la commune de Poissy,

Considérant qu'il convient de réserver une suite favorable à cette demande,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention définissant les modalités de ce prêt,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de 14 panneaux d'exposition « Charles de Gaulle – L'homme derrière le Général ».

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la commune du Vésinet, représentée par son Maire, Monsieur Bruno CORADETTI, domiciliée au 60, boulevard Carnot, 78110 VESINET.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour la période du 13 juin 2023 au 30 juin 2023.

Article 4 :

De préciser que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS